

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 322 Subvention (11.000 euros) à l'union interprofessionnelle de la rue Cler, rue de Grenelle, rue du Champ de Mars pour les illuminations de fin d'année 2019 (7e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 226 en date du 12 juillet 2019 autorisant la Maire de Paris à signer une convention avec l'Etat dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » et à conclure toutes conventions qui seraient rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'union interprofessionnelle de la rue Cler, rue de Grenelle, rue du Champ de Mars (7e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'union interprofessionnelle de la rue Cler, rue de Grenelle, rue du Champ de Mars - U.I.C.G.C. - située 54, rue Cler à Paris (7^e) (73122 - 2020_00314) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 dont 3.000 euros proviennent du fonds d'aide de l'Etat versé à la Ville dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 38.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO